

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Décision du 12 avril 2019

fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein de la commission ministérielle pour la formation professionnelle instituée au ministère de la transition écologique et solidaire et au ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

NOR : TREK1911489S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 12 avril 2019 portant création d'une commission ministérielle pour la formation professionnelle ;

Vu les résultats de la consultation des personnels du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 6 décembre 2018 ;

décident :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel de la commission ministérielle pour la formation professionnelle (CMFP) du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sont désignés par les organisations syndicales ci-après, conformément à l'article 3 de l'arrêté susvisé et aux résultats de la consultation susvisée. Les sièges sont attribués comme suit :

ORGANISATIONS REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
CGT	5	5
FSU	1	1
FO	4	4
UNSA Développement-durable	3	3
CFDT	2	2

Article 2

Cette décision annule et remplace la décision du 30 mars 2015 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein de la commission ministérielle pour la formation professionnelle instituée au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Fait le , 12 avril 2019

Pour le ministre d'État, ministre de la transition
écologique et solidaire et par délégation,

Le directeur des ressources humaines

Signé

Jacques CLEMENT

Pour la ministre de la cohésion des territoires et des
relations avec les collectivités territoriales et par
délégation,

Le directeur des ressources humaines

Signé

Jacques CLEMENT